



PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL, Maire.

Étaient présents : 9

- Françoise BARTOLI
- Benoît CHATEAU
- Frédéric DOUBROFF
- Franck FERBER
- Jean Christophe GENTIL
- Catherine LASRY-BELIN
- Jean Louis LEPEIGNEUX
- Evelyne MARCHAL
- Patrice MICHON

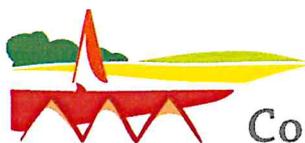
Étaient absents et représentés : 6

- Philippe BERRE donne procuration à Frédéric DOUBROFF
- Isabelle BERTHET LE PROVOST donne procuration à Patrice MICHON
- Nicole BRUTINOT donne procuration à Benoît CHATEAU
- Laurent DUPONT donne procuration à Evelyne MARCHAL
- Jean Yves LEFEVRE donne procuration à Jean Christophe GENTIL
- Bernard VIGNAUX donne procuration à Catherine LASRY-BELIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 26 octobre 2022
3. Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2022



4. Demande de subvention, auprès de la Région, dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public
 5. Demande de subvention, auprès du PNR, dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public
 6. Demande de subvention, auprès de la Région, dans le cadre du projet de vidéoprotection
 7. Mise en place d'une grille tarifaire des prestations refacturées aux habitants
-
8. Création et composition d'une commission CCAS
 9. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Monsieur Patrice MICHON a été élu secrétaire.

2. Approbation du procès-verbal du 26 octobre 2022

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2022

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

4. Demande de subvention, auprès de la Région, dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public (Délibération N°2023.01.001)

Suite au projet de rénovation de l'éclairage public sur Hermeray, la commune a entamé une démarche de demande de subvention, auprès de la Région. Dans ce cadre, il nous faut établir une délibération de demande de subvention auprès de la Région Ile de France relative à l'AAP modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse.

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant le projet de rénovation de l'éclairage public sur la commune ;

Considérant la subvention proposée par la Région Ile-de-France, dans le cadre de l'AAP modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse ;

Considérant l'exposé de Madame Le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'AAP modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse, d'un montant de 66 847 € HT, sur un montant total de dépenses de 140 594 € HT ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents ;

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à sa charge.



5. Demande de subvention, auprès du PNR, dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public **(Délibération N°2023.01.002)**

Toujours dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public sur la commune, une délibération de demande de subvention auprès du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR) doit être effectuée.

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant le projet de rénovation de l'éclairage public sur la commune ;

Considérant la subvention proposée par le PNR, dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public ;

Considérant l'exposé de Madame Le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter une subvention auprès du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR), dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public, d'un montant de 8 000€ HT, sur un montant total de dépenses de 140 594 € HT ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents ;

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à sa charge.

6. Demande de subvention, auprès de la Région, dans le cadre du projet de vidéoprotection **(Délibération N°2023.01.003)**

Dans le cadre du projet de vidéoprotection sur Hermeray, la commune a entamé une démarche de demande de subvention, auprès de la Région. Dans ce cadre, une délibération portant mention de la demande sur le Bouclier de sécurité régional doit être établie.

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant le projet de vidéoprotection sur la commune ;

Considérant la subvention proposée par la Région Ile-de-France, dans le cadre du Soutien à l'équipement en vidéoprotection ;

Considérant l'exposé de Madame Le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France, dans le cadre du Bouclier de sécurité régional et du projet de vidéoprotection sur la commune d'Hermeray, d'un montant de 14 462€ HT, sur un montant total de dépenses de 44 593.57 € HT ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents ;

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à sa charge.



7. Mise en place d'une grille tarifaire des prestations refacturées aux habitants

(Délibération N°2023.01.004)

Mme Le Maire a souhaité mettre en place une grille tarifaire de prestations refacturées aux habitants sur différents points listés ci-dessous. Le montant de l'heure pourra varier en fonction de la semaine ou du week-end.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu que les services techniques ont dû intervenir à plusieurs reprises suite à des dégâts occasionnés sur la voie publique comme la chute d'un arbre ou autre situation dont l'origine était sur un domaine privé ;

Considérant que chaque propriétaire ou locataire en fonction des situations est responsable de ses biens meubles ou immeubles ;

Considérant que l'entretien doit se faire régulièrement pour éviter l'intervention en urgence des services techniques et ou de secours ; il est important de délibérer sur le tarif des interventions d'un agent municipal et sur l'utilisation d'engins communaux ; les services techniques mettront en sécurité la voie publique, charge au propriétaire de débarrasser la voie publique ;

Vu par ailleurs, le comportement incivique d'une minorité de concitoyens qui, en laissant leurs animaux déféquer sur les trottoirs ou espaces verts sans ramasser les déjections, dégradent la qualité environnementale de la commune et portent atteinte à la salubrité publique ;

Vu le nombre d'incivilités qui se multiplient sur certains chemins du village, il est important de délibérer sur le tarif concernant les déjections animales. Certaines municipalités élèvent le prix en ajoutant l'enlèvement du déchet par les services techniques de la commune ;

Considérant par ailleurs, que les dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Considérant que les habitants disposent d'un service de collecte à domicile organisé par le SICTOM de Rambouillet en ce qui concerne les ordures ménagères et les encombrants ;

Considérant la possibilité offerte aux habitants de déposer leurs encombrants et déchets végétaux en déchetterie ;

Considérant qu'il appartient au Maire en tant qu'autorité de police municipale de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique ;

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune, il est important de délibérer sur le tarif d'enlèvement des dépôts sauvages auxquels pourront se rajouter d'éventuels frais supplémentaires liés aux dépôts de déchets dangereux ou non recevables en déchetterie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe une grille tarifaire des prestations pouvant être refacturées aux habitants, aux particuliers et aux professionnels en fonction de la situation concernée, auxquelles s'ajouteront des frais de dossier par intervention :

-Intervention d'un agent municipal



- Utilisation d'engins communaux
- Enlèvement des dépôts sauvages
- Déjections animales

TARIF DES PRESTATIONS REFACTUREES AUX HABITANTS

	Montant de l'heure en semaine	Montant de l'heure en week-end
Intervention d'un agent municipal	30 € TTC / heure	45 € TTC / heure

Utilisation d'engins communaux	
- Tronçonneuse, élagueuse	30 € TTC/ intervention sur 1 jour
- Camion	50 € TTC/ intervention sur 1 jour

Enlèvement dépôts sauvages	Forfait : 2 000 € TTC
-----------------------------------	-----------------------

Déjections animales	Amende : 68 € TTC	Forfait de l'enlèvement par un agent communal : 267 €
----------------------------	-------------------	---

Frais de dossier par intervention	Forfait : 50 € TTC
--	--------------------

Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8. Création et composition d'une commission CCAS **(Délibération N°2023.01.005)**

Suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2022, Mme Le Maire propose de créer une commission CCAS, à partir du 1^{er} janvier 2023. Evelyne MARCHAL propose à l'assemblée de reconduire la même équipe du CCAS.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2022.12.043 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022 relative à la dissolution du CCAS ;



Vu la délibération n° 2021.06.027 du Conseil Municipal en date du 09 juin 2021 relative à la composition des commissions communales ;

Considérant que pour poursuivre ses actions dans le domaine social, il est nécessaire de procéder à la mise en place d'une commission CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de créer une commission CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2023, dont la composition correspond à l'ensemble des membres de l'entité CCAS dissoute au 31/12/2022, à savoir :

Nicole BERRE, Isabelle BERTHET LE PROVOST, Nicole BRUTINOT, Frédéric DOUBROFF, Ana GONZALEZ, Christiane JEULAIN, Catherine LASRY-BELIN, Chantal MAILLAND, Evelyne MARCHAL, Patrice MICHON, Elsa PHISANOUKANH et Danielle VIVIER.

9. Questions diverses

9.1/ Nouvelle Charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR)

Evelyne MARCHAL rappelle, que la charte actuelle avec le PNR, a été établie il y a 15 ans et expirera en 2025. Début janvier 2023, une rencontre a eu lieu avec des membres du PNR. Ils ont proposé des objectifs pour reconduire ou modifier la charte existante.

Frédéric DOUBROFF explique que les communes doivent voter pour y adhérer. Il précise que de nouvelles communes seraient susceptibles d'intégrer le PNR. Cependant, on peut s'interroger sur la pertinence d'une telle mesure. En effet, cela dévaloriserait quelque part tout le travail fait pour conserver cette identité de village. M. DOUBROFF souligne que le point le plus important est le plan de Parc. En effet, c'est cela qui va définir l'enveloppe urbaine pour chaque commune durant 15 ans (jusqu'à 2041). Deux pistes envisageables : soit l'enveloppe urbaine actuelle reste identique (pas d'extension jusqu'en 2041) ou soit la commune décide de rajouter des zones urbaines à l'existant. Si la seconde option est retenue, une fois la nouvelle charte signée, la commune aura alors un délai de 3 ans pour mettre son PLU en conformité.

Mme Le Maire explique son souhait de ne pas sortir actuellement du PLU mis en place récemment. Cependant, elle précise que 2041 concerne également les générations futures. Il va donc falloir mener une réflexion afin de déterminer leur position sur ce sujet. En effet, une telle décision n'engage pas que le mandat de l'équipe municipale actuelle mais également des équipes futures. Un Flash10 sera établi avec le questionnaire du Parc pour avoir l'avis des concitoyens. Mme Le Maire indique que la prochaine étape sera de réunir une commission d'urbanisme spécifique à ce sujet et élargie. Elle propose de convoquer de M. JEULAIN, ancien maire, ainsi que des jeunes. Patrice MICHON trouverait intéressant d'impliquer le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) afin de leur demander comment ils envisageraient l'évolution de leur village.

Toujours dans le cadre de ce sujet, Catherine LASRY-BELIN évoque les problèmes rencontrés avec les quads qui envahissent le village. Elle insiste sur le fait qu'il y a donc une réflexion à tenir sur l'évolution de la population car on ne peut pas avoir la volonté d'agrandir le village et dans le même temps de vouloir conserver l'environnement. Suite à un échange avec la maire de Saint-Lucien (28) qui rencontre les mêmes problématiques de quads, Evelyne MARCHAL explique qu'il n'est pas possible d'interdire l'accès à ces engins sur tous les chemins communaux. Une démarche est en cours pour une interdiction sur trois chemins.

9.2/ Réunion Publique sur l'A.B.C du PNR



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Mme MARCHAL fait un point sur les actions menées avec le PNR par Isabelle BERTHET LE PROVOST, conseillère municipale absente pour ce conseil. Elle rappelle qu'une séance publique avec le PNR est organisée le vendredi 20 janvier 2023, 19h, à la mairie pour présenter l'A.B.C de la biodiversité.

Mme Le Maire revient sur les sorties organisées avec le PNR. Les deux sorties champignons et la promenade ont rencontré beaucoup de succès. Une autre sortie aura lieu courant février avec Dany des Bois. Pour le concours photos, il n'y a personne pour aider Mme BERTHET LE PROVOST. Mme MARCHAL évoque l'idée de M. BOURDELAIS.

9.3/ Les taux d'imposition locaux avec Rambouillet Territoires

Mme Le Maire explique les complications rencontrées avec la CART pour les taux d'imposition. Ce sujet sera davantage développé lors du prochain conseil.

9.4/ Renouvellement des cartes nationales d'identité et des passeports

Jean-Louis LEPEIGNEUX et Patrice MICHON ont évoqué les difficultés pour renouveler les passeports et les cartes nationales d'identité. En effet, les délais d'attente, pour obtenir le renouvellement de ces pièces, dans les communes disposant des appareils nécessaires, sont trop importants et cela pose un réel problème.

9.5/ Recrudescence de vols et cambriolages sur La Villeneuve

Françoise BARTOLI évoque le sujet des cambriolages sur La Villeneuve. Mme Le Maire indique une recrudescence de cambriolages et de vols sur ce hameau particulièrement. C'est pourquoi, Mme MARCHAL a demandé à la gendarmerie de patrouiller un peu plus à cet endroit.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour. La séance s'est levée à 18h58.

Secrétaire de séance

Patrice Michon

Evelyne MARCHAL - Maire



